

Championnat REGIONAL masculin - Saison 2020/2021

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Championnat Régional
Catégorie	Sénior
Abréviation	RMA, RMB (Régionale Masculine)
Commission sportive référente	CRS
Forme de jeu	6x6
Genre	Masculin

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans chaque épreuve	19
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Oui si équipe première
Les GSA engagés doivent mettre un arbitre à la disposition de la CRA*	Oui

* Les obligations d'Arbitres et de Marqueurs définies à l'article 1.3 du RGA s'appliquent aux championnats Régionaux de la Ligue PACA de la même façon qu'aux championnats Nationaux.

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley-ball
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Aucune sauf pour les mutés (demande de mutation au plus tard la veille du 1 ^{er} match retour)
Type de licence mutation autorisée	Régionale, Nationale et Exceptionnelle

Catégories autorisées

Sénior	Oui
M21 *	Oui
M18 uniquement année 2003 simple sur classement *	Oui
M18 avec double sur-classement *	Oui (simple sur-classement non autorisé pour 2004 et 2005)
M15 avec triple sur-classement Régional ou National	Oui

* Un maximum de deux joueuses M18/M21 peuvent participer à une seconde rencontre senior avec leur équipe réserve le même weekend.
Un maximum de deux joueurs M18/M21 peuvent participer à une rencontre de leur équipe réserve dans le cas où l'équipe 1 ne joue pas.
En cas d'infraction, la sanction (pénalité ou forfait) portera sur la seconde rencontre disputée par le joueur (dans l'ordre chronologique).

Rappels :

- Le fait de jouer dans 2 équipes séniors le même week-end interdit de fait la participation à un match jeune ou de coupe de France dans une période de trois jours pleins (art. 9.11 du RGES).
- Les participants aux Coupes de France Jeune ne peuvent disputer aucun match sénior le même jour (art. 9.9 du RGES).

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)

Nbre maximum de joueurs mutés Nationaux, Régionaux ou option Open	3
Nbre maximum de joueurs mutés « exceptionnels »*	2
Nbre maximum de joueur étranger hors UE	1
Nbre maximum de joueur sous contrat pro ou aspirant CFC	0
Nbre minimum de joueurs issus de la formation française	6

* Le nombre de joueurs mutés exceptionnels ne peut pas dépasser deux, même si le nombre de mutés Nationaux ou Régionaux est inférieur à trois.

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	20h (19h et 21h en cas de couplage)
Plage d'implantation autorisée	Samedi de 17h à 21h et dimanche de 10h à 18h
Modification d'implantation autorisée*	Oui
Délai minimum de la demande	15 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	8 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	oui
Interdiction de changer de week-end	Journées 1, 17 et 18

* Aucune rencontre ne peut se disputer après la fin du championnat.

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Présence du marqueur	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 15 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley	Dimanche avant 21h

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Formule championnat en matchs aller et retour.

Les équipes sont réparties en deux poules RMA de 9 équipes et RMB de 10 équipes.

Les équipes classées premières de chaque poule disputent la finale de la Ligue PACA sur un seul match en terrain neutre.

Rappel - article 6 du RGES : L'équipe qui évoluait dans une épreuve régionale dont la GSA abandonne le droit sportif, est remise à disposition de son comité départemental, sans possibilité d'accession dans une division supérieure la saison suivante.

Pour pouvoir participer à ces finales de Ligue et matchs de barrage, les joueuses devront avoir disputé durant la saison au minimum 3 rencontres de Régionale.

Le gagnant est déclaré Champion de Régionale PACA.

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas aux Finales des compétitions Régionales, sera déclarée forfait. En conséquence, l'équipe se verra infliger l'amende prévue pour le forfait lors des 2 dernières journées et ne pourra accéder à la division Pré-Nationale lors de la saison suivante.

Art 9 - ACCESSION ET RELEGATION

Art 9.1 : Droits sportifs

Les droits sportifs attribués à chaque poule en fonction du classement à l'issue de la saison 2020/2021 sont :

POULE RMA	Saison 2020/2021	Saison 2021/2022
Classement	1 ^{er}	Accession en PRE-Nationale
	2 ^{ème} à 7 ^{ème}	Maintien en Régionale
	8 ^{ème} à 9 ^{ème}	Remis à disposition de leurs Comités

POULE RMB	Saison 2020/2021	Saison 2021/2022
Classement	1 ^{er}	Accession en PRE-Nationale
	2 ^{ème} à 8 ^{ème}	Maintien en Régionale
	9 ^{ème} à 10 ^{ème}	Remis à disposition de leurs Comités

Art 9.2 : Remplacement des équipes

Dans chaque poule, et après prise en compte des relégations de PRE-Nationale et des GSA défaillants (équipes réserves, désistements, rétrogradations administratives...), si une poule Régionale ne comporte pas strictement 10 équipes, il est procédé aux accessions ou rétrogradations suivantes :

- Si le nombre de participants fixé à 10 est dépassé, il est procédé à autant de rétrogradations de Régionale en Départementale que strictement nécessaire pour ramener la poule à 10 en commençant par le GSA le moins bien classé (6^{ème}, puis 5^{ème}, ...).

- Si le nombre de participants fixé à 10 n'est pas atteint, il est dans l'ordre :

- . Procédé au repêchage des GSA classés 8^{ème} puis 9^{ème} de Régionale,
- . Fait appel à un 2^{ème} GSA proposé par les Comités Départementaux. Ces seconds GSA sont départagés par un match d'appui (ou un tournoi si trois GSA sont concernés).
- . Procédé au repêchage des GSA classés 10^{ème} de Régionale,
- . Fait appel à un 3^{ème} GSA proposé par les Comités Départementaux.

Art 10 - BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 du RGES
GSA devant fournir les ballons	GSA recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseurs de balles	non
Nombre de ballons pour la rencontre	1 plus 1 en réserve

Art 11 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Volley-ball » permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits, entraîneurs, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence « Encadrement » (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la FIVB).

La case Entraîneur doit obligatoirement être renseignée sur la feuille de match.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle de l'arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **rente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, l'équipe est déclarée incomplète par l'arbitre, elle pourra être déclarée forfait par la CRS.

Art 12 – DAF

Pour l'équipe 1^{ère} du GSA uniquement :

Obligation d'avoir une équipe réserve du même genre	Non
Obligation d'engager une équipe 6x6 (M21, M18, M15) ou 4x4 (M15, M13)	Oui
Obligation d'engager une équipe en coupe de France jeune	Non
Minimum de licenciés «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier	30
Minimum de licenciés jeunes «Compétition VB» avant le 31 janvier	15
Minimum d'Unités de Formation Jeunes	2
Minimum d'Unités de Formation Séniors (INDICATIF : pas sanctionné)	1
Existence d'entraîneur du GSA diplômé DRE1 (ou en cours de formation)	1
Nombre de points d'arbitrage fixé au RG arbitrage	1 point par match joué

Ces obligations se cumulent avec celles de l'équipe première de l'autre genre si elle est engagée dans un championnat national ou régional.

Un GSA en infraction avec les obligations DAF ne peut accéder en PRE-Nationale.

Une équipe première d'un GSA qui accède en Régionale a deux saisons sportives consécutives pour satisfaire à ses Devoirs d'Accueil et de Formation. Pendant ces 2 années, une montée ne pourra être envisagée que si les obligations sont respectées.

Art 13 – FORFAIT GENERAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Règlement Financier :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.
- 5) renonçant à sa participation aux championnats régionaux séniors après confirmation définitive des poules

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CRS.

Une fois le forfait général d'une équipe prononcé par la CRS, l'équipe est classée dernière de sa poule et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.

Art 14 - ARBITRES ET MARQUEURS

L'arbitrage est assuré par les arbitres officiels désignés par la CRA.

Le marqueur est désigné par le club recevant, il doit être titulaire d'une licence « Encadrement » ou Dirigeant ». En cas d'absence de marqueur, l'arbitre remplit les pavés « Equipes », « Résultats » et « Approbation » de la feuille de match. L'absence de marqueur est notée sur la feuille de match.